



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 4 NOVEMBRE 2019, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n <sup>o</sup> 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n <sup>o</sup> 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n <sup>o</sup> 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n <sup>o</sup> 4
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n <sup>o</sup> 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n <sup>o</sup> 6
 <u>Sont aussi présents :</u>		
	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1.- Ouverture

19-11-270

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé avec les modifications suivantes :

Ajouter 5.5 Prolongation du contrat de travail du contremaître à l'assainissement et à l'eau potable.

Rayer 7.2 Demande de dérogation mineure – lots 4 883 682 et 4 883 699 (route Odias-Marin)

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

19-11-271

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-11-272

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2019, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

#### 4.- Information

##### 4.1 Interdiction de stationner dans les rues la nuit du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement

Le maire rappelle l'interdiction de stationner dans les rues, la nuit, à compter du 15 novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril prochain, afin de faciliter les opérations de déneigement.

##### 4.2 Nouveau contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables de la MRC de La Haute-Gaspésie

Le maire explique que le contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables avec JAFFA avait été signé pour trois ans plus deux années d'option. La MRC de La Haute-Gaspésie a oublié d'exercer son option dans le délai prévu et a dû aller en appel d'offres. La MRC de La Haute-Gaspésie a signé un nouveau contrat d'une durée de sept ans avec le Groupe Bouffard. Le contrat passe donc de 542 000 \$ à 988 235 \$, ce qui représentera, lors du prochain compte de taxes, une augmentation par porte d'environ 90 \$.

##### 4.3 Chapeau aux organisatrices et aux bénévoles de la fête de l'Halloween!

Coup de chapeau aux organisatrices de la fête de l'Halloween sur une partie de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest! Mesdames Sarah Servant, Virginie Gagné et Esther Lévesque, vous avez réussi à créer une fête extraordinaire, un événement rassembleur. Un grand merci aux nombreux bénévoles, citoyens et commerçants, qui se sont impliqués. Particulièrement, merci à mesdames Jade Servant, Véronique Gasse et Diane Fournier et à messieurs Gino-Pierre Servant et Réjean Synnet.

##### 4.4 Le Défilé de Noël

Un autre bel événement créé par des citoyens bénévoles à l'initiative de madame Cathy Breton. La conseillère Ariane Lévesque mentionne que la 3<sup>e</sup> édition du Défilé de Noël aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre, à 14 h 30, sur la rue du Ruisseau. L'invitation est lancée aux entreprises pour confectionner un char allégorique. Le défilé sera suivi d'une petite fête au parc Gérard-Robinson. Rendez-vous sur la page Facebook pour suivre l'événement.

#### 5.- Administration

19-11-273

##### 5.1 Embauche de M. Martin Béchard au poste saisonnier, 26 semaines été, d'ouvrier de maintenance aux Travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-241 autorisant l'ouverture à l'interne du poste saisonnier, 26 semaines été, d'ouvrier de maintenance aux Travaux publics.

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Béchard possède les qualifications nécessaires et est le candidat ayant le plus d'ancienneté.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer M. Martin Béchard au poste saisonnier, 26 semaines été, d'ouvrier de maintenance aux Travaux publics.

ADOPTÉE

19-11-274

##### 5.2 Adoption du plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire.

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le plan de sécurité civile de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts préparé par M. Steve Dumont, directeur du Service d'incendie, soit adopté;

Que M. Steve Dumont soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

19-11-275

5.3 Acceptation de la cession du lot 4 325 827 du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a procédé à des travaux d'urgence à la suite de l'effondrement d'un mur de bois près du pont municipal P-02691, sur la 1<sup>re</sup> Avenue Est à Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que, à la suite des travaux, le Ministère souhaite acquérir une partie du lot 4 325 827 d'une superficie d'emprise de 10,3 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT l'offre du Ministère à la Ville d'une contrepartie au montant total de 450 \$ plus les frais inhérents à la transaction.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville accepte de céder au ministère des Transports une partie du lot 4 325 827 du cadastre du Québec, d'une superficie d'emprise de 10,3 m<sup>2</sup>, en contrepartie de 450 \$.

Que les frais inhérents à la transaction seront assumés par le ministère des Transports.

Que le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de cession à intervenir avec le MTQ.

Que le formulaire « Choix de notaire » soit complété en inscrivant au premier choix le notaire Me Cécile Lacasse et en deuxième choix, le notaire Me Tommy Sasseville.

ADOPTÉE

19-11-276

5.4 Autorisation de signature de la convention tripartite avec le Fonds Serge Chrétien pour une jeunesse sportive et la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles

CONSIDÉRANT que la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles a comme mission d'améliorer la qualité de vie de sa collectivité en créant des fonds de dotation permanents qui supportent des causes de bienfaisance.

CONSIDÉRANT que le Fonds Serge Chrétien pour une jeunesse sportive a été créé en 2018 par M. Serge Chrétien et est administré par la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles.

CONSIDÉRANT que les revenus provenant d'un fonds doivent être remis à un organisme de charité reconnu par le gouvernement fédéral, ce qui est le cas pour la Ville et non pour le Fonds Serge Chrétien.

CONSIDÉRANT que, pour que les revenus puissent être distribués en Haute-Gaspésie, la Ville doit participer à la convention tripartite à titre de bénéficiaire du Fonds.

CONSIDÉRANT qu'un comité devra être créé en collaboration avec M. Serge Chrétien pour assurer la distribution des revenus dans la communauté en regard des objectifs du Fonds.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, la convention tripartite pour le Fonds Serge Chrétien pour une jeunesse sportive et la Fondation communautaire Gaspésie-Îles-de-la Madeleine.

Qu'un membre du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts siège d'office sur le comité assurant la distribution des revenus.

ADOPTÉE

19-11-277

5.5 Prolongation du contrat de travail du contremaître à l'assainissement et à l'eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prolonger d'une année le contrat de travail de M. David Castonguay, contremaître à l'assainissement et à l'eau potable, soit du 29 octobre 2019 au 28 octobre 2020 inclusivement, aux mêmes conditions et incluant l'augmentation salariale qui sera en vigueur le 29 octobre 2019 suite au renouvellement des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts présentement en cours de négociation.

ADOPTÉE

**6.- Trésorerie**

6.1 Dépôt des états financiers au 30 septembre 2019 incluant les états comparatifs

Les états financiers au 30 septembre 2019, incluant les états comparatifs, sont déposés devant le conseil, et copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

19-11-278

6.2 Approbation des écritures au journal général au 30 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de septembre 2019, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19-11-279

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 octobre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 30508 à 30584 pour un montant de 436 965,19 \$,
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 30585 à 30716, pour un montant de 143 880,57 \$.
- pour un total de 580 845,76 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Josée Latour, trésorière

19-11-280

6.4 Aides financières au Noël du Bonheur, à la Guignolée 2019 et au Défilé de Noël

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

400 \$ au Noël du Bonheur,  
400 \$ à la Guignolée 2019  
400 \$ Défilé de Noël.

ADOPTÉE

19-11-281

6.5 Aide financière au comité d'entretien de la route Soucy

CONSIDÉRANT que le conseil municipal maintient sa décision que la Ville ne procède pas au déneigement au sud du 38, route Soucy.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, une Ville peut accorder toute l'aide financière qu'elle juge appropriée dans le domaine du transport.

CONSIDÉRANT la fin de l'aide financière accordée au Comité d'entretien hivernal de la route Soucy, au montant de 7 500 \$ par année pour les hivers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 conformément à la résolution 14-07-169.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé une aide financière de 5 000 \$ pour l'hiver 2017-2018 et de 6 500 \$ pour l'hiver 2018-2019 plus un voyage d'abrasif.

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour reconduire l'aide financière de l'an dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser une aide financière de 6 500 \$ au Comité d'entretien de la route Soucy pour l'hiver 2019-2020 ainsi qu'un voyage d'abrasif.
- Que le chèque sera versé sur réception de la copie du contrat de déneigement ou un engagement de déneigement de l'OBNL.

ADOPTÉE

## 7.- Urbanisme

### 7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2019

Le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 8 octobre 2019 est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

19-11-282

### 7.3 Demande de dérogation mineure – 207, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Mme Carole Girard ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'un garage à 0,04 m de la limite nord de la propriété alors que le Règlement de zonage 04-620 exige une distance de 0,6 m des limites arrière.

CONSIDÉRANT la résolution 19-957 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 octobre 2019 et dans l'édition du 16 octobre 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation d'un garage à 0,04 m de la limite nord de la propriété du 207, 2<sup>e</sup> Avenue Ouest.

ADOPTÉE

19-11-283

### 7.4 Demande de dérogation mineure – lot 6 339 243 (route Soucy)

CONSIDÉRANT une demande de M. Jessy Ross ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Faire cadastrer un terrain non desservi ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 25 m au lieu de 50 m comme stipulé à l'article 6.1 du Règlement de lotissement 04-621.

CONSIDÉRANT la résolution 19-958 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 octobre 2019 et dans l'édition du 16 octobre 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter que le lot 6 339 243 (route Soucy), un terrain non desservi ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 25 m, soit cadastré.

ADOPTÉE

19-11-284

### 7.5 Demande de dérogation mineure – 250, boulevard Sainte-Anne Est

CONSIDÉRANT une demande de 9290-6155 Québec inc. ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'un garage ayant une marge avant de 6 m au lieu de 7,5 m comme stipulé au Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 19-959 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 9 octobre 2019 et dans l'édition du 16 octobre 2019 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation d'un garage ayant une marge avant de 6 m pour la propriété du 250, boulevard Sainte-Anne Est.

ADOPTÉE

## 8.- Règlements

### 8.1 Avis de motion du Règlement 19-891 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Portelance qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement n° 19-891 sur la gestion contractuelle. Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

19-11-285

### 8.2 Adoption du Projet de Règlement 19-891 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement n° 19-891 sur la gestion contractuelle a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement n° 19-891 sur la gestion contractuelle soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### 8.3 Avis de motion du Règlement 19-892 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

Avis de motion est donné par le conseiller le conseiller Benoît Thibault qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement n° 19-892 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626. Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

19-11-286

### 8.4 Adoption du Projet de Règlement 19-892 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626.

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement n° 19-892 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement n° 19-892 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. Ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique, quant à son objet et à la conséquence de son adoption, le 22 novembre 2019.

ADOPTÉE

- 8.5 Avis de motion du Règlement 19-893 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques »

Avis de motion est donné par le conseiller Benoît Thibault qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement n° 19-893 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques ». Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

19-11-287

- 8.6 Adoption du Premier projet de Règlement 19-893 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 - – apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet de Règlement 19-893, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet de Règlement 19-893 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 19-893 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 22 novembre 2019.

ADOPTÉE

## 9.- Travaux publics

19-11-288

- 9.1 Acceptation d'une soumission pour la fourniture d'un tracteur articulé à l'état neuf avec équipements

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-260 autorisant un appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur articulé à l'état neuf avec équipements.

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues et la recommandation du directeur des Travaux publics dont copie est déposée au dossier de la



présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Cubex pour la fourniture d'un tracteur MV4.1, de l'année 2020, de Maclean au coût de 214 544,70 \$ plus les taxes, soit 246 672,77 \$. Cette dépense sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

19-11-289

9.2 Demande d'autorisation pour déposer une demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'Infrastructure municipale d'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que les travaux reconnus comme prioritaires selon le plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018-2022 sont admissibles au programme FIMEAU.

CONSIDÉRANT que la réfection de l'aqueduc menant au parc industriel, inscrit tronçon 50-51 au plan d'intervention de la Ville, est prioritaire.

CONSIDÉRANT que le programme FIMEAU finance jusqu'à 80% du montant du projet et que les travaux ont été évalués à 358 400 \$ par la firme Norda Stelo en 2018.

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville est évaluée aux environs de 71 680 \$.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que :

- la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

- le directeur des Travaux publics, M. Jean-François Landry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant ledit projet.

ADOPTÉE

## 10.- Loisirs

- 19-11-290      10.1 Autorisation d'une demande d'aide financière au PSSPA – réfection du sentier du parc du Petit-Bois

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la présentation du projet de mise à niveau et amélioration du sentier du parc du Petit-Bois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts désigne monsieur Guy Fraser, directeur des Loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

- 19-11-291      10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 2.3.6 à FNX-Innov

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-339 acceptant la soumission de Les Consultants S.M. inc., au prix de 64 300 \$ avant taxes, pour les services professionnels en ingénierie structure, civil, mécanique et électricité, responsable de la conception des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT l'acquisition du Groupe S.M. inc. par FNX-Innov.

CONSIDÉRANT la facture 373668 de FNX-Innov au montant, avant taxes, de 2 543,10 \$.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.3.6 de Planigram au montant de 2 923,93 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 2 923,93 \$, taxes incluses, à FNX-Innov. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

- 19-11-292      10.3 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 2.6.1 à Englobe

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-201 acceptant la soumission d'Englobe, au montant, avant taxes, de 9 641 \$ pour services en géotechnique dans le cadre du projet de mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT la facture 900306327 d'Englobe au montant de 1 600 \$ avant taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.6.1 de Planigram au montant de 1 839,60 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 1 839,60 \$, taxes incluses, à Englobe. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

19-11-293

10.4 Bonification de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a octroyé de nouvelles sommes pour bonifier les ententes de développement culturel (EDC) actuellement en cours dont, pour la Ville de Sainte-Anne-des-Monts :

- Un montant de 15 000 \$ en crédits réguliers, associé à la mesure 28 du plan d'action (qui vise à « établir un nouveau partenariat avec les gouvernements de proximité en matière de culture »). Ce montant étant composé de crédits réguliers, il peut donc être utilisé pour divers types d'actions.
- Un montant de 2 000 \$ pour bonifier l'offre culturelle destinée aux aînés. Ce montant peut servir à soutenir des actions culturelles qui favorisent le bénévolat et le mentorat culturel des aînés, la transmission des savoirs culturels, les liens intergénérationnels, les projets culture-santé, l'accessibilité universelle des équipements culturels, etc.

CONSIDÉRANT que les disponibilités financières de la Ville pour bonifier l'entente de développement culturel est de 7 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte l'offre du ministère de la Culture et des Communications de bonifier l'entente de développement culturel comme suit :

- 2 000 \$ pour l'offre culturelle destinée aux aînés et
- 5 000 \$ en crédits réguliers.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts confirme un investissement supplémentaire de 7 000 \$ à l'entente de développement culturel présentement en cours.

Que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'addenda à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

19-11-294

11.1 Autorisation d'une demande au Programme d'aide financière pour la formation de pompiers

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I, de trois (3) pompiers pour la formation Opérateur d'autopompe et de deux (2) pompiers pour la formation Officier non-urbain (ONU) afin répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour les formations ci-après nommées dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie.

- 4 pompiers pour la formation Pompier 1
- 3 pompiers pour la formation Opérateur d'autopompe
- 2 pompiers pour la formation Officier non-urbain (ONU)

ADOPTÉE

## 12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

19-11-295

## 13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/hl